



**ARRETE N° V 2024-08
REGLEMENTANT DE LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT
A SAINT-PAUL DES FONTS**

Le maire de Saint-Jean-et-Saint-Paul,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22

juillet 1982 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4^e partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

Vu la demande de l'entreprise DEBELEC demandant un arrêté de voirie pour la réalisation de travaux de raccordement ENEDIS de la parcelle cadastrée B160 au 85 Rue de la source de Label;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour la réalisation de ces travaux de raccordement prévus entre le mardi 28 mai 2024 et le vendredi 31 mai 2024 ;

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront modifiés comme suit **du mardi 28 mai 2024, 8 heures au vendredi 31 mai 2024, 18 heures :**

- du 71 Rue de la source de Label au 103 Rue de la Source de Label : interdiction de circuler et de stationner notamment durant les travaux de traversée de chaussée;

Article 2 : L'accès des véhicules légers au fond du village pourra se faire par la Rue des Fargues

Article 3 : La signalisation de cette modification sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Jean-et-Saint-Paul.

Article 6 : Madame le maire de la commune de Saint-Jean-et-Saint-Paul, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Affrique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Jean-et-Saint-Paul, le 23 mai 2024

**Le Maire
CALMELS Anne**


